

ARTICLES		PRE-REGIONALE	DF2
1 – Composition Le championnat est composé		1 poule de 8 ou 10 équipes du CD34 ou 2 poules de 6 ou 8 équipes	Si plus de 14 équipes CD34 inscrites en sénior féminin : X poules de 6 ou 8 équipes (CD34)
2 – Associations sportives qualifiées Les associations sportives qualifiées sont :		Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.	
3 – Mutualisation possible entre associations			
	Union Senior	INTERDIT	AUTORISE
	Inter-équipe	AUTORISE	
	Entente	AUTORISE	
4 – Obligations sportives OBLIGATIONS Chaque association sportive évoluant dans cette division devra OBLIGATOIREMENT présenter :		1 équipe féminine de jeunes de catégories : (U18 ou U15 ou U13 ou U11)	
5 – Obligations d'équipes VERIFICATIONS		Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes : - 1 ^{er} décembre de la saison en cours - et avant la dernière journée de championnat. La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive (mise hors championnat) et la descente automatique dans la division inférieure à la fin de la phase régulière. Le CD a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'il motive son refus.	
6 – Qualification		- Séniors F, U20F - U19F. - U18F et U17F possible avec un surclassement (certificat médical du médecin de famille). - U16F AUTORISE certificat médical du médecin agréé	
7 – Ballon		TAILLE 6	
8 – Ligne à 3 points		Ligne à 3 points à 6,75 m	
9 – Temps de jeu		4 périodes de 10 min. décomptées 2 temps morts en 1 ^{ère} mi-temps / 3 temps morts en 2 ^{ème} mi-temps Intervalles de 2 min. entre chaque quart temps Mi-temps : 10 min	

10 – Prolongations	En cas d'égalité, prolongation de 5 minutes, autant de fois que nécessaire.	
11 – Horaires des rencontres	L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le SAMEDI à 20H00 Si 2 Rencontres 19H00 et 21H00 (ordre PRF/DM2)	L'heure officielle des rencontres est le dimanche à 10H00 ou en semaine à partir de 20H00
12 – Système de l'épreuve	Les associations sportives disputent des rencontres aller / retour.	
	Championnat en 1 phase si 1 seule poule de 8 ou 10 équipes. Championnat en 2 phases si 2 poules de 6 ou 8 : - 1 ^{ère} Phase : championnat de poule, répartition selon ranking et géographique, - 2 ^{ème} phase si 2 poules de 6 : les résultats de la phase initiale entre équipes qualifiées sont conservés : 1 poule haute et 1 poule basse, - 2 ^{ème} phase si 2 poules de 8 : classement entre les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} de chaque poule, 3 ^{èmes} et 4 ^{èmes} et ainsi de suite. Le classement final est établi après la dernière phase (fin de toutes les rencontres) ou à la date butoir du championnat : le 31 mai 2023.	Compétition en 1 phase si 1 poule ou 2 phases si 2 poules : - 1 ^{ère} phase : Championnat de poule (6 équipes) - 2 ^{ème} phase : les 3 premières équipes de chaque poule jouent en poule Haute, les autres équipes en poule Basse. Les résultats des matchs joués en 1 ^{ère} phase sont conservés (si poule de 6 équipes). L'équipe finissant 1 ^{ère} de la poule Haute en 2 ^{ème} phase est déclarée championne DF2. Si 1 seule poule, l'équipe finissant 1 ^{ère} de la 1 ^{ère} et unique phase est championne.
	Le classement de la 1 ^{ère} phase pour les poules de 6 équipes est arrêté au 5 février 2023 ou pour des poules de 8 au 19 mars 2023. Le classement de la 2 ^{ème} phase, pour les poules est arrêté au 14 mai 2023. Les rencontres non jouées à cette date seront : - Si raison impérieuse (règle des joueurs majeurs Covid-19, intempérie, indisponibilité de salle ¹), ne seront pas comptabilisées pour le classement - Sinon, la CS34 statuera sur le résultat : non comptabilisées, perdues par forfait ... Les matchs de 1 ^{ère} phase et 2 ^{ème} phase éventuelle ne peuvent être reportés à une date ultérieure à la date initialement prévue de fin de phase (sauf raisons exceptionnels justifiée et validée par la CS).	
13 – Attribution du titre de champion	L'équipe 1 ^{ère} au classement final est déclarée championne de l'Hérault PRF .	L'équipe 1 ^{ère} au classement final est déclarée championne de l'Hérault DF2 .
14 – Montée en division supérieure	L'équipe classée 1 ^{ère} accède à la RF2 pour la saison suivante. L'ordre de repêchage pour la (les) montée(s) sera dans l'ordre suivant : - 2 ^{ème} du classement - 3 ^{ème} de classement	Les équipes classées 1 ^{ère} et 2 ^{ème} pour le CD30 et pour le CD34 accèdent à l'ID PRF la saison suivante. L'ordre de repêchage pour la (les) montées sera dans l'ordre s
15 – Descente en division inférieure	Si une division inférieure existe, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} du classement général descendent obligatoirement pour la saison suivante en DF2. Le nombre d'équipes descendantes peut aussi évoluer - en fonction des descentes de Région. - en fonction du nombre d'équipes évoluant en DF2.	Pas de division inférieure donc pas de descente.
16 – Repêchage	Le repêchage se fera en fonction de l'article des règlements sportifs généraux : RANKING DEPARTEMENTAL. L'ordre de repêchage est l'équipe classée 2 ^{ème} et n'ayant pas réussi lors du match de barrage puis les équipes reléguées selon l'ordre du classement et enfin les équipes de la division inférieure dans l'ordre croissant du classement.	
	L'objectif est de qualifier pour la saison suivante 8 équipes minimum.	
17 – Chronomètre des tirs	Gestion par les arbitres de la rencontre	

¹ En cas d'indisponibilité de salle, la rencontre devra être reprogrammée avant la date prévu initialement au calendrier. Les cas exceptionnels seront traités par la CS de l'Hérault.

18 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque V2 est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».			
19 – Classement	Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».			
20 – Sanction en cas de forfait général	Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est mise hors championnat			
21 – Statut des Techniciens				
22 – Caisse de péréquation	Se reporter au texte « Caisse de péréquation » de la saison en cours			
23 – Salle	Classement : H1 OBLIGATOIRE			
24 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU DEPARTEMENTAL.			
25.1 – Qualifications et licences - PRE-REGIONALE	PRE-REGIONALE			
	Nombre de joueurs autorisés :		10 maximum	
	Type de licences autorisées : (nombre maximum)		Licence 1C, 2C, 0T ou OCAST (hors CTC), 1CASTCTC ou 2CASTCTC	4 (5 si nouvelle association)
			Licence 0C	Sans limite
			Licence ASP	0
	Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc BC	Sans limite	
		Vert VT	Sans limite	
Jaune JH		Sans limite		
Jaune JN Orange ON, OH		5 MAX		
Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC		Nombre minimal de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur	5 minimum	
		Nombre maximal de joueurs titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires)	5 maximum	
25.2 – Qualifications et licences - DF 2	DF 2			
	Nombre de joueurs autorisés :		10 maximum	
	Type de licences autorisées : (nombre maximum)		Licence 1C, 2C, 0T ou OCAST (hors CTC)	4 (6 si nouvelle association)
			Licence 0C	Sans limite
			Licence ASP	0
	Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc BC	Sans limite	
		Vert VT	Sans limite	
Jaune JH		Sans limite		
Jaune JN Orange ON, OH		5 MAX		
Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC		Nombre minimal de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur	5 minimum	
		Nombre maximal de joueurs titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires)	5 maximum	